

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

A R R E T E n° 2011- 120

RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A
PROJET A COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS AUVERGNE

Arrête :

ARTICLE 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux à compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est fixée comme suit :

I. les membres avec voix délibérative

Président

M. François DUMUIS,
Directeur Général de l'ARS

ou son représentant

Représentants de l'Agence désignés par le directeur général (3 personnes)

Titulaires

M. Joël MAY
Directeur de l'offre médico-sociale et de
l'autonomie

Mme Michèle TARDIEU
Chef de la mission stratégie régionale de santé

M Laurent LEGENDART
Délégué territorial de la Haute Loire

Suppléants

M. Hubert WACHOWIAK
Adjoint au Directeur de l'offre médico-social
et de l'autonomie

Mme Sandrine DUCARUGE
Adjointe à la Chef de la mission stratégie
régionale de santé

Mme Marie Christine BRUNEL
Délégué territorial de l'Allier

Représentants des usagers des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (4 personnes)

Titulaires

Mme Virginia ROUGIER
Comité départemental des retraités et des
personnes âgées de la Haute Loire

M. Jean Paul BARRIER
Président de l'Union Régionale des
Associations des Amis et Parents de
Personnes Handicapées Mentales d'Auvergne

M. Michel LACOMBE
Représentant régional
Association des Paralysés de France

Dr Bertrand MARADEIX
Président régional
Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie

II. les membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (2 personnes):

Titulaires

Mme Sylvie PLATON
Déléguée régionale adjointe
Fédération Hospitalière de France

M. Serge TRICOIRE
Administrateur de l'URIOPSS Auvergne
Limousin

Suppléants

Monsieur Michel CABRIT
Administrateur
Union Régionale des Centres Communaux
d'Action Sociale

M. Patrick BEAU
Adhérent de la Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés
non Lucratifs

ARTICLE 2 : La désignation des membres à voix consultative figurant au 2°, 3°, 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, fera l'objet d'un arrêté modificatif en fonction de chaque appel à projet publié.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la cohésion sociale et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne et des quatre chefs lieux de département. .

Clermont-Ferrand, le 14 SEP. 2011

Le directeur général

François DUMUIS